

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 mars 2019

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de la commune nouvelle de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 mars 2019.

PRESENTS :

Maire : Loïc CAURET

Maires délégués : Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS

Adjoint(s) : Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Christian NESTOUT, Julien HOUZE, Françoise CHAUVIN, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, René LE BOULANGER, Michel RICHARD, Karine THORON, Jean-François ROUXEL, David BURLLOT, Christelle LEVY

Conseillers : Bernard MOREL, Danielle AUBRY, Roger ROUILLE, Christine PRUNAUD, Roland GOMBERT, Christine LE MOIGNE, Philippe JUGON, Valérie BOISHARDY, Jean-François BENOIT, Michel LE GUILLOU, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Caroline MERIAN, Nicolas LORMEL, Patricia DOUARD, Catherine LOAS, Claudine KERVOT, Ghislaine NEDELLEC, Jean-Luc ARTHEMISE, Gilles TRONET, Gilles ANDRE, Nathalie GEFFRAY, David TALBOURDET, Michel BRANDELET, Philippe LEVEQUE, Yannick VASSET, Michel DESVIGNE, Christian GESBERT, Guy TRITSCH, Simone CREHIN

Laurence URVOY est arrivée lors de la présentation de l'avant-projet définitif du Musée Mathurin Méheut.

Emilie BRIENS est arrivée pendant le Débat d'orientation budgétaire.

Marie-Antoinette ROUXEL est partie après le vote de la délibération n°2019-054.

Denis DELEU ne prend pas part au vote de la délibération n°2019-058.

ABSENTS :

- Daniel NABUCET donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Marie-Christine CLERET donne pouvoir à Loïc CAURET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Nadine GILLARD donne pouvoir à Christine LE MOIGNE,
- Jean-Luc GUYMARD donne pouvoir à Stéphane de SALLIER-DUPIN,
- Isabelle FOOKS donne pouvoir à Jean-François ROUXEL,
- Roger AMBROISE donne pouvoir à Françoise CHAUVIN,
- Joëlle LE FOLL donne pouvoir à Michel BRANDELET,
- Sabrina CUZON-LE ROUX donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Thomas FAVREL, Paulette DOBET-PINCEMIN, Gilles LEMEE, Morgane FAVRO, Thierry LE MAUX, Catherine DUCLOS, David HION, Sandra BEURIER, William GOSSET, Anne-Laure GAUTIER, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS, Alexandra SURGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ARTHEMISE

ORDRE DU JOUR

- 1) *Administration générale - Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant*
- 2) *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- 3) *Présentation de l'avant-projet définitif du Musée Mathurin Méheut*
- 4) *Affaires financières – Débat d'Orientation Budgétaire 2019*
- 5) *Affaires financières – Modalités de règlement des prestations communales*
- 6) *Affaires foncières – Convention de servitude au profit d'ENEDIS (Planguenoual)*
- 7) *Affaires foncières – Convention de servitude au profit d'ENEDIS (Lamballe – Ville Gaudu)*
- 8) *Ressources humaines – Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail*
- 9) *Aménagement – Programme d'entretien de voirie rurale 2019 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Lamballe Terre & Mer*
- 10) *Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal*
Délibération ajoutée à l'ordre du jour par envoi du 13 mars 2019 :
- 11) *Marchés publics – Groupement de commandes – Travaux de marquage au sol*
- 12) *Questions diverses*

Délibération n°2019-052

Membres en exercice : 78 - Présents : 54 - Absents : 24 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE SON REEMPLACANT

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, le Maire rapporte à l'assemblée que Madame Sandra MAHE, élue de Lamballe sur la liste «Progressons ensemble », lui a présenté sa démission qu'il a actée et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Il indique que, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Simone PANSART, puis Monsieur Laurent LE PICARD, venant immédiatement après sur cette liste, lui ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure d'assurer cette fonction.

Madame Maryonne CREHIN, candidate suivante sur la liste après Monsieur Laurent LE PICARD, interrogée le 1^{er} mars 2019, l'a informé qu'elle acceptait de prendre place dans l'hémicycle, en qualité de Conseillère municipale, pour succéder à Madame MAHE.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le Maire **déclare Madame Maryonne CREHIN** installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MUSEE MATHURIN MEHEUT
--

Ce point ne fait pas l'objet d'une décision.

Délibération n°2019-053

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FINANCIERES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2019

Le Maire présente aux conseillers municipaux les orientations budgétaires 2019 et les soumet au débat.

Ce débat, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette et d'être également informée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ces orientations ont été étudiées par la commission des finances, réunie le 06 mars 2019.

Le rapport sur la dette est également présenté aux conseillers municipaux.

Au terme du débat :

Le Conseil municipal PREND acte, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-054

Membres en exercice : 79 - Présents : 57 - Absents : 22 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FINANCIERES

MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES - CESU

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU). En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Le CESU pré-financé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un nouveau titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

Il permet en effet de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants, hors du domicile (les garderies périscolaires). Cette contribution qu'offre le CESU vient alors en déduction du coût restant à la charge de l'utilisateur du service.

L'acceptation du CESU pré-financé par les services de la commune reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'affiliation devra donc être engagée. Par ailleurs, l'acceptation de ce nouveau mode de paiement exige également d'examiner rigoureusement les procédures de recouvrement, en relation avec le Receveur Public.

Pour la commune, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U. se limite au coût :

- De l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) à titre indicatif de l'ordre de 40 € HT (correspondant aux frais d'inscription),

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 mars 2019

- Du traitement des demandes de remboursement des C.E.S.U. (uniquement pour les titres papiers) encaissés : à titre indicatif, de l'ordre de 8,00 € HT par envoi en lot de C.E.S.U.,
- Des commissions des émetteurs des C.E.S.U. (qui varient de 0.20 % à 2.65 %) du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'affilier Lamballe-Armor auprès du Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel,
- RETIENT comme délai de remboursement 21 jours,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-055

Membres en exercice : 79 - Présents : 56 - Absents : 23 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FINANCIERES

MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES - CHEQUE-VACANCES

Les régisseurs encaissent les recettes réglées par les redevables dans les mêmes conditions que les comptables publics. Dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie, ils peuvent être habilités à encaisser ces recettes au moyen d'instruments de paiement émis par une entreprise ou par un organisme dûment habilité pour l'achat d'un service déterminé. En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Sont visés par ce dispositif les chèques-vacances. L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), régie par le code du Tourisme, est chargée notamment d'émettre les chèques-vacances et de les rembourser aux collectivités publiques et aux prestataires de services. Elle assure une mission de service public : développer l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.

La procédure d'agrément donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'A.N.C.V. et la collectivité. La convention est gratuite, valable 5 ans et renouvelable.

L'ANCV fixe le délai de remboursement des chèques-vacances à 5 jours à compter du 1^{er} janvier 2019. A compter du 1^{er} janvier 2019, la commission est fixée à 2,5 % de la valeur libératoire des Chèques Vacances et/ou e-Chèques Vacances et/ou Coupons Sport présentés au remboursement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'affilier Lamballe-Armor auprès de Nationale pour les Chèques-Vacances,
- ACCEPTE le Chèque-vacances comme mode de paiement dans les régies de recettes prévoyant cet instrument de paiement,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANCV et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-056

Membres en exercice : 79 - Présents : 56 - Absents : 23 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FONCIERES

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS (PLANGUENOUAL)

ENEDIS sollicite une servitude liée à l'implantation d'un poste de transformation électrique alimentant le réseau de distribution publique, sur la parcelle ZH0097 de la Commune déléguée de Planguenoual.

Les travaux envisagés consistent en l'établissement du poste électrique et ses accessoires, sur une surface d'environ 15 m².

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la servitude à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° ZH0097 à Planguenoual, propriété communale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-057

Membres en exercice : 79 - Présents : 56 - Absents : 23 - Pouvoirs : 9

AFFAIRES FONCIERES

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS (LAMBALLE - LA VILLE GAUDU)

ENEDIS sollicite une servitude liée au raccordement d'une maison individuelle, au niveau du Plan d'eau de la Ville Gaudu sur la parcelle communale cadastrée 252AO171.

Les travaux envisagés consistent en l'établissement dans une bande de 0,5 m de large et sur une longueur de 6 m environ, d'une canalisation et ses accessoires.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la servitude à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° 252AO0171, propriété communale,
- PRECISE que les aménagements envisagés doivent prendre en compte le PPRI du Gouëssant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-058

Membres en exercice : 79 - Présents : 55 - Absents : 24 - Pouvoirs : 9

**RESSOURCES HUMAINES
CT ET CHSCT**

La création de Lamballe-Armor au 1^{er} janvier 2019 implique de procéder au renouvellement des représentants du personnel au comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. La date de ces élections a été fixée au 13 juin 2019.

Au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier envoyé le 15 février 2019,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 143 agents,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

o Pour le Comité Technique :

- FIXE le nombre de représentants de chaque collège (salarié et employeur) à 5 titulaires et 5 suppléants,
- OCTROIE voix délibérative aux représentants du collège employeur,
- DECIDE de voter à main levée,
- DESIGNNE comme :

Délégués titulaires :

- Loïc CAURET
- Stéphanie ANGEE
- Philippe HERCOUET
- Jean-Luc ARTHEMIS
- Michel LE GUILLOU

Délégués suppléants :

- Guy TRITSCH
- Thierry GAUVRIT
- René LE BOULANGER
- Pierrick BRIENS
- Nicolas LORMEL

o Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- FIXE le nombre de représentants de chaque collège (salarié et employeur) à 5 titulaires et 5 suppléants,
- OCTROIE voix délibérative aux représentants du collège employeur,
- DECIDE de voter à main levée,
- DESIGNNE comme :

Délégués titulaires :

- Loïc CAURET
- Laurence URVOY
- Pierrick BRIENS
- Stéphanie ANGEE
- Nicolas LORMEL

Délégués suppléants :

- Lydie PHILIPPE
- Philippe HERCOUET
- Jean-Luc ARTHEMIS
- Ghislaine NEDELLEC
- Michel LE GUILLOU

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 mars 2019

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-059

Membres en exercice : 79 - Présents : 56 - Absents : 23 - Pouvoirs : 9

PATRIMOINE

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE RURALE 2019

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LAMBALLE TERRE & MER

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent, via un service commun, pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busages en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Pour l'année 2019, les communes d'Eréac, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plurien, Quessoy, Saint-Rieul et Trédias sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, il est proposé à ces 8 communes de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 8 communes pour leurs programmes d'entretien correspondants à l'année 2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme d'entretien de voirie rurale 2019 de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 mars 2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-060

Membres en exercice : 79 - Présents : 56 - Absents : 23 - Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - 1^{er} TRIMESTRE 2019

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées.

Vu la délibération n°2019-015 du 10 janvier 2019, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Pour information :

Le Conseil municipal prend acte de la signature par le Maire :

Affaires civiles :

- 19 titres de concession cimetièrè

Assurances

- Avenant GROUPAMA Dommages aux Biens N° 09460543D4013 du 28/02/2019 – 97,05 €
(Exposition bibliothèque « O IDO » du 5 au 31 mars 2019)

Finances

- REGIES :
 - o Arrêté N°AF-2019-61- Suppression des régies d'avance et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Lamballe-Armor
 - o Arrêté N°AF-2019-78- Création de la régie de recettes du Centre Culturel "Le Quai des Rêves" de Lamballe-Armor
 - o Arrêté N°AF-2019-79- Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Culturel "Le Quai des Rêves" de Lamballe-Armor
 - o Arrêté N°AF-2019-80- Nomination du mandataire de la régie de recettes du Centre Culturel « Le Quai des Rêves » de Lamballe-Armor
 - o Arrêté N°AF-2019-81- Création de la régie d'avances pour le règlement des dépenses pour l'organisation des spectacles et évènements culturels du Centre Culturel "Le Quai des Rêves" de Lamballe-Armor
 - o Arrêté N°AF-2019-82- Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le règlement des dépenses pour l'organisation des spectacles et évènements culturels du Centre Culturel "Le Quai des Rêves" de Lamballe-Armor
 - o Arrêté N°AF-2019-83- Nomination du mandataire de la régie d'avances pour le règlement des dépenses pour l'organisation des spectacles et évènements culturels du Centre Culturel « Le Quai des Rêves » de Lamballe-Armor

Marchés publics

Nom de l'attributaire	Objet du marché	Date de notification	Montant en € H.T
AEI - LE PRÉ SAINT-GERVAIS	Révision du site patrimonial remarquable et élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine	17/01/2019	56 270,00 €
ARMOR ETANCHEITE	Réfection toiture de la bibliothèque de Lamballe	07/02/2019	20 771.31 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 mars 2019

OTIS	Remplacement pièce ascenseur Mairie de Lamballe	12/02/2019	11 888.17 €
GEMY PEUGEOT	Véhicule pour le pôle littoral mairie de Planguenoual	26/02/2019	9 439.59 €

Délibération n°2019-061

Membres en exercice : 79 - Présents : 56 - Absents : 23 - Pouvoirs : 9

MARCHES PUBLICS

GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Il est nécessaire de lancer un marché à bons de commande relatif à des travaux de marquage au sol. Il en est de même pour Lamballe Terre & Mer. En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour s'assurer les services d'une seule entreprise. En effet, ce sont les mêmes personnes qui interviennent pour ces travaux pour les deux structures. La formule du groupement de commandes permet donc une simplification des démarches et de bénéficier d'offres plus avantageuses.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assurera ensuite la signature et l'exécution de son marché. Lamballe Terre & Mer en est le coordonnateur. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de marquage au sol,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité